



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

POUR UNE POLITIQUE NATIONALE DE CONSERVATION ET DE SIGNALEMENT PARTAGÉS DES PÉRIODIQUES EN RÉGION

1. Rappel du contexte

Genèse du projet

- Au départ, une réflexion de la BnF (rapport Girard-Aurérin), avec deux conséquences :
 - L'intégration d'un conservatoire national de la presse au projet de Centre de conservation d'Amiens
 - La constitution d'une collection de référence interne à la BnF, à numériser (2800 titres).
- MC-BnF décide de développer la numérisation de la presse ancienne
 - achèvement du site Presse locale ancienne / BIPFPIG
 - numérisation de la Collection de référence BnF et numérisation en région
- L'ABES lance en 2023 sa réflexion sur sa stratégie pluriannuelle. Elle intègre la question de l'avenir du réseau Sudoc-Ps
- Le catalogue Sudoc-Ps est maintenu, mais les centres régionaux Sudoc-Ps (CR) disparaissent à compter du 1^{er} janvier 2026
- L'Abes met en oeuvre son projet de réinformatisation, qui sera effective début 2028

Une réforme en marche

- La refonte des modalités de coopération avec tous les acteurs est indispensable
- Réflexion dans le cadre d'un GT interministériel en 2024-2025, auquel s'invite la question des plans de conservation partagé en région et les plans de conservation thématiques
- Une convention de partenariat a été signée mi-2025 entre le MC, le MESR, l'Abes, la BnF et le Ctles (*Coordination du signalement et de la conservation des publications en série*)
- Une question sous-jacente : l'avenir du dépôt légal imprimeur pour les périodiques.

Schéma national

Nouveau dispositif organisé en deux ensembles :

- Les **plans régionaux de conservation partagée des périodiques (PCPP)**, pilotés, coordonnés et financés par le MC et mis en œuvre par les Drac et les opérateurs régionaux (SRL ou assimilé)
 - toutes les régions ont vocation à être couvertes
 - PCPP régionaux ouverts à tous les types d'établissement de conservation
- Les **plans de gestion partagée des périodiques (PGP) académiques**, pilotés, coordonnés et financés par le MESR via l'Abes et le Ctles
 - Intégration de titres de périodiques de niveau scientifique ; couverture disciplinaire la plus complète possible
 - Les PGP académiques sont ouverts à des établissements des collectivités territoriales

2. Mise en œuvre de la réforme

Organisation des PCPP régionaux

- Les PCPP régionaux allient **signalement et conservation**
 - Des programmes de numérisation peuvent être liés
- PCPP coordonnés par un opérateur régional (SRL ou assimilé), en lien avec Drac et Abes
- PCPP ouverts à tous les types d'établissement, disposant de moyens adéquats
- Engagement sur le long terme
- Aire géographique : périmètre des anciennes régions ou des nouvelles

Organisation des PCPP régionaux

1. Collections

a. Périmètre des PCPP régionaux qui se concentrent sur :

- Les **titres patrimoniaux par nature** (au sens du code du patrimoine, art. R311-1) :
 - Les documents anciens, rares ou précieux, qu'ils soient liés ou non à la région
 - Les exemplaires du Dépôt légal (à préciser)
 - Les titres patrimonialisés pour leur intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique
- Les **périodiques locaux**, qu'ils soient anciens ou contemporains :
 - Titres qui intéressent le territoire circonscrit, quel que soit le lieu de publication et d'impression
 - Possibilité d'inclure des titres édités ou imprimés dans la région, qui ne concerneraient pas l'aire géographique de référence

Organisation des PCPP régionaux

b. Nombre d'exemplaires à conserver :

Le nombre minimum est fixé à trois, dans la mesure du possible et y compris pour les titres numérisés

- Ces exemplaires deviennent des documents patrimoniaux, par la décision de la conservation pérenne au titre du PCPP. Faisant partie du domaine public mobilier de la personne publique, ils ne pourront être ni détruits, ni aliénés, sauf à être déclassés selon la procédure en vigueur

Organisation des PCPP régionaux

c. Signalement des titres de périodiques dans le Sudoc :

Ne seront désormais signalés au Sudoc que les titres inscrits aux PCPP régionaux

- Les exemplaires des titres nationaux, sauf à être patrimoniaux, ne figureront plus au catalogue collectif

Organisation des PCPP régionaux

d. Communication et diffusion :

Toutes les collections de périodiques signalées et conservées au titre d'un PCPP deviennent des documents patrimoniaux

- Les établissements de conservation s'engagent à communiquer exclusivement sur place ces documents ; ils ne pourront être ni proposés en accès libre, ni prêtés

Organisation des PCPP régionaux

2. Acteurs du PCPP

a. Gouvernance :

Chaque PCPP régional est régi par un comité de pilotage où sont représentés :

- L'opérateur régional (SRL ou assimilé)
- Les établissements de conservation, dont les bibliothèques chargées du signalement dans le Sudoc (majoritairement BDLI)
- La BnF
- La Drac

Organisation des PCPP régionaux

2. Acteurs du PCPP

b. Rôles :

- **La SRL :**
 - Coordonne et anime le comité de pilotage
 - Prépare la liste des titres à intégrer au PCPP
 - Développe et mutualise les différents outils de gestion
 - Demande des financements via l'APN « Patrimoine écrit des bibliothèques »
 - Rend compte de l'avancement du PCPP devant la commission régionale du patrimoine

Organisation des PCPP régionaux

- **Les établissements partenaires :**

Deux types d'établissement : établissements de conservation et établissements associés

- ✓ **Établissements de conservation**

- Engagement sur le long terme, avec garanties de moyens humains, techniques et financiers, ainsi que capacités de stockage nécessaires
- Proposition d'inscription de titres à intégrer au PCPP
- Contribution au signalement des titres de périodiques, dans le respect des normes en vigueur.
- Des établissements de conservation spécifiquement chargés du signalement dans le Sudoc :
 - Ces bibliothèques sont chargées, à la demande de l'opérateur du PCPP, des créations de notices dans le Sudoc, en lien avec l'Abes, et des demandes de numérotation ou de correction d'ISSN

Organisation des PCPP régionaux

✓ Établissements associés

- Vérification avant toute éliminations d'un titre s'il est conservé dans le PCPP régional et s'il peut permettre de combler des lacunes
- Signalement au coordinateur du PCPP des collections éliminées et les cessations d'abonnements
- Le cas échéant, transfert physique des périodiques vers les établissements de conservation
- Participation à toute réunion utile à l'avancement du PCPP

Organisation des PCPP régionaux

3. Cadre administratif et financier

a. Conventions

La création, l'organisation et la gestion de chaque PCPP régional devraient s'inscrire a priori dans le cadre contractuel suivant :

- trois conventions nationales :
 - ✓ la convention existante « pôle associé régional » à modifier avec la BnF, qui introduira la mise en œuvre des PCPP au nombre des actions de la commission régionale du patrimoine régional ;
 - ✓ une convention à créer liant l'ABES et les opérateurs régionaux (SRL et bibliothèque(s) chargée(s) du signalement dans le SUDOC) ;
 - ✓ la convention de mise à disposition de conservateurs d'Etat avec les bibliothèques chargées du signalement dans le SUDOC (2028-2030).
- une convention régionale régissant pour chaque PCPP les relations entre la SRL et les établissements de conservation membres du PCPP

Organisation des PCPP régionaux

b. Financement

Toutes les actions de signalement (mise à jour des états de collection, description catalographique, mise à jour de la base patrimoine, etc.) et de conservation préventive peuvent être soutenues financièrement, y compris par le recrutement de contractuels .

Deux voies :

- L'appel à projet national « Patrimoine écrit des bibliothèques » : sur 2026-2028 , possibilité d'aller jusqu'à 100%
- La DGD, qui peut soutenir jusqu'à 80% une action de signalement, de valorisation ou de conservation

Organisation des PCPP régionaux

4. Calendrier de mise en œuvre :

➤ 2026-2027 : préparation des PCPP

- 1^{er} semestre 2026. Fixer la géographie des PCPP régionaux (quel périmètre, quels acteurs ; besoins de formation)
- 2nd semestre 2026 - 1^{er} semestre 2027. Lister avant l'été 2027 les titres présents au Sudoc PS qui migreront dans le nouvel outil (prévu début 2028), à compléter le cas échéant par des titres nouveaux
- 2nd semestre 2026 - 1^{er} semestre 2028. Déploiement par les CRFCB des formations au catalogage des périodiques

➤ Été 2027 : signature des conventions avec ABES, d'une part, et MAD, d'autre part

➤ 2028 : Début du signalement dans le nouveau Sudoc